Gouvernement du Québec

Décret 302-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT la nomination de madame Mélanie Hillinger comme membre et présidente de l'Office des professions du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit que l'Office des professions du Québec est composé de sept membres domiciliés au Québec, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par l'Office, et que le gouvernement fixe leur traitement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de ce code prévoit notamment que cinq de ces membres, dont le président et le vice-président, doivent être des professionnels;

ATTENDU QUE l'article 10 de ce code prévoit que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre de l'office est comblée pour la durée non écoulée de ce mandat, en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QUE monsieur Pierre E. Rodrigue a été nommé membre et président de l'Office des professions du Québec par le décret numéro 171-2025 du 26 février 2025, qu'il a quitté ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE madame Mélanie Hillinger, Commissaire à la déontologie policière, administratrice d'État II, soit nommée membre et présidente de l'Office des professions du Québec pour un mandat débutant le 20 mars 2025 et prenant fin le 19 février 2028, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

Conditions de travail de madame Mélanie Hillinger comme membre et présidente de l'Office des professions du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Code des professions (chapitre C-26).

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Mélanie Hillinger, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente de l'Office des professions du Québec, ci-après appelé l'Office.

À titre de présidente, madame Hillinger est chargée de l'administration des affaires de l'Office dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Office pour la conduite de ses affaires.

Madame Hillinger exerce, à l'égard du personnel de l'Office, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à une dirigeante d'organisme.

Madame Hillinger exerce ses fonctions au siège de l'Office à Québec.

Madame Hillinger, administratrice d'État II, est en congé sans traitement du secrétariat du Conseil du trésor pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 20 mars 2025 pour se terminer le 19 février 2028, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Hillinger reçoit un traitement annuel de 217 754 $.

Le traitement annuel de madame Hillinger sera révisé selon les dispositions prévues aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, applicables comme à une sous-ministre adjointe du niveau 2.

© Éditeur officiel du Québec, 2025

Les autres règles prévues au décret numéro 450-2007 s'appliquent à madame Hillinger comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Hillinger peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et présidente de l'Office après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Hillinger consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Hillinger demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RETOUR

Madame Hillinger peut demander que ses fonctions de membre et présidente de l'Office prennent fin avant l'échéance du 19 février 2028, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor, sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à une sous-ministre adjointe du niveau 2.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Hillinger se termine le 19 février 2028. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente de l'Office, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Hillinger à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

85226

© Éditeur officiel du Québec, 2025